



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023**

N° B07\_12\_2023\_02 - Outils de mutualisation - Avenant n°1 à la convention de service commun pour le déploiement et la maintenance du logiciel finances entre la communauté de communes Mellois en Poitou et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) (annexe)

Annexe(s) :

- Avenant n°1 à la convention

| Titulaires en exercice | Présents<br>(Titulaires et suppléants votants) | Représentés | Total votants | Absents |
|------------------------|------------------------------------------------|-------------|---------------|---------|
| 30                     | 22                                             | 1           | 23            | 7       |

|           |                |            |                        |
|-----------|----------------|------------|------------------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 | Sans Participation : 0 |
|-----------|----------------|------------|------------------------|

Date de convocation : 1 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURRE Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile

Etaient représentés :

CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à BLANCHET Philippe)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia, THIBAUT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

\*\*\*\*\*

**Outils de mutualisation - Avenant n°1 à la convention de service commun pour le déploiement et la maintenance du logiciel finances entre la communauté de communes Mellois en Poitou et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) (annexe)**

Annexe(s) :

- Avenant n°1 à la convention

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° C16\_11\_2023\_04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire et au président, et plus particulièrement l'alinéa N°16 : "Toute décision sur la signature d'outils de mutualisation avec les communes membres et/ou ses établissements publics rattachés, à l'exception de la mise à disposition de personnels communautaires ou communaux qui relève de la compétence du président (prestation de service prévue à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, service commun prévu à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, mise à disposition de service prévue à l'article L. 5211-4-1 II et III du CGCT, biens partagés prévus à l'article L. 5211-4-3 du CGCT, les conventions relatives à l'utilisation d'équipements sportifs prévues à l'article L 1311-15 du CGCT)" ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-2 confirmant qu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et un établissement public rattaché à ce dernier peuvent se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences ;*

*Vu l'avis favorable des comités techniques compétents du 28/06/2022 (CIAS) et du 06/07/2022 (communauté de communes) ;*

*Vu la délibération n° C22\_09\_2022\_38 en date du 22 septembre 2022 relative à la création du service commun informatique entre la communauté de communes et le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ;*

Le présent avenant a pour objet de déterminer le périmètre du service commun et de définir la nouvelle méthode de calcul du coût de fonctionnement du service commun et les conditions de remboursement.

Les modifications portent sur les articles 2 et 5 de la convention initiale. L'avenant est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de service commun pour le déploiement et la maintenance du logiciel finances entre la communauté de communes Mellois en Poitou et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), joint en annexe et autoriser sa signature.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Jérôme PELTIER

Fabrice MICHELET